

Le 5 octobre 1701, MM. de Callières et de Champigny écrivaient au ministre de Pontchartrain :

“ Le sieur de Callières a remis aux sieurs de Blainville et de Beaucours, les commissions de capitaines dont Sa Majesté les a honorés en leurs places (des sieurs de la Durantaye et de Merville, mis à leurs pensions), et leur fera prendre rang dans les troupes du jour et date de leurs commissions de capitaines réformés.” ⁽¹⁾

Le 15 novembre 1703, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois écrivaient au ministre de Pontchartrain :

“ Le sieur de Blainville, capitaine, qui n’a pas été en France depuis 21 ans, vous supplie, Mgr, de lui accorder son congé. Il y a des affaires de famille à finir qui lui sont de la dernière conséquence.” ⁽²⁾

Il obtint ce congé en juin 1704.

En 1705, M. Céloron de Blainville eut à soutenir un procès assez important contre M. LeBer de Senneville, propriétaire du fief DuGué, au sujet de l’île Saint-Gilles, que chacun d’eux prétendait lui appartenir.

M. Céloron de Blainville, héritier de sa première femme, mariée d’abord à M. de Brucy, soutenait que l’île Saint-Gilles faisait partie, comme *dépendance*, d’une concession de dix arpents sur trente à prendre dans l’île Perrot consentie, le 1er janvier 1676, par M. Perrot, gouverneur de Montréal, à M. de Brucy. M. LeBer de Senneville représentait, de son côté, que l’île Saint-Gilles avait été donnée par le séminaire de Saint-Sulpice, le 19 janvier 1672, à M. Sidrac DuGué de Boisbriand qui, lui, l’avait vendue à Charles LeMoine de Longueuil et à Jacques LeBer. Celui-ci, à son tour, l’avait donné à son fils ⁽³⁾.

⁽¹⁾ *Correspondance générale, Canada*, vol. 19, fol. 3.

⁽²⁾ *Correspondance générale, Canada*, vol. 21, fol. 5.

⁽³⁾ L’abbé Faillon, *Histoire de la colonie française en Canada*, vol. III, p. 341.